

## **Recommandations et Conclusions**

### **adoptées par le Conseil**

#### *Admission de la Communauté européenne en qualité de Membre*

1. Le Conseil, conformément au Statut révisé, a accepté par consensus la demande d'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye. Suite au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut par la Présidente du Conseil de l'Union européenne, le Conseil accueille la Communauté européenne en qualité de Membre de l'Organisation.

#### *Travaux futurs*

2. Le Conseil décide de maintenir les sujets suivants à l'ordre du jour de la Conférence :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, dont le commerce électronique,

b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,

c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession,

d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,

e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

3. Le Conseil décide d'inviter les Membres de la Conférence à transmettre leurs observations sur l'étude de faisabilité relative à la médiation transfrontière en matière familiale (Doc. pré. No 20) avant la fin de l'année 2007, afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la prochaine réunion du Conseil au printemps 2008.

4. Le Conseil invite les Membres qui ne l'auraient pas encore fait à répondre au Questionnaire sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux et à transmettre leurs observations au sujet de l'étude de faisabilité existante (Doc. pré. No 22) avant l'automne 2007, afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la prochaine réunion du Conseil au printemps 2008.

5. Le Conseil invite le Bureau Permanent à élaborer un Questionnaire, comme suggéré dans l'étude de faisabilité relative à l'administration du droit étranger (Doc. pré. No 21), afin d'identifier les difficultés pratiques d'accès au contenu du droit étranger et de déterminer les domaines dans lesquels le besoin d'informations sur le droit étranger se fait ressentir. Le Questionnaire invitera également les Membres à faire part de leurs observations sur les modèles suggérés dans l'étude de faisabilité et leur éventuelle mise en œuvre. Les réponses devraient parvenir au Bureau Permanent avant la fin de l'année 2007 afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la réunion du Conseil au printemps 2008.

6. Le Conseil réserve sa position quant à, d'une part, la priorité à accorder, en dernière instance, à chacun des sujets possibles de travaux futurs susmentionnés, en particulier à ceux mentionnés aux paragraphes 3-5, et, d'autre part, la possibilité d'ajouter d'autres sujets ou encore de revoir la liste au cours d'une réunion ultérieure. Le Conseil invite à cet égard le Bureau Permanent à poursuivre ses travaux exploratoires quant à l'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects des migrations internationales.

#### *Systèmes informatiques à l'appui des Conventions*

7. Le Conseil salue la poursuite des efforts déployés par le Bureau Permanent en termes d'utilisation et de développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions existantes ou en cours d'élaboration en matière de coopération juridique et de droit de la famille. Les Membres sont encouragés à poursuivre l'exploration d'éventuelles sources de financement, notamment par l'intermédiaire du Budget supplémentaire.

#### *Services post-conventionnels et développements régionaux*

8. Le Conseil note l'importance et le large éventail des activités de suivi des Conventions actuellement conduites par le Bureau Permanent, notamment par le biais de programmes régionaux.

9. Le Conseil accueille favorablement l'éventail d'activités actuellement conduites par le Bureau Permanent dans les domaines de la promotion, de l'éducation et de la formation relatifs aux Conventions de La Haye, et en particulier la création du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de La Haye, rendu possible grâce à de généreux financements du Budget supplémentaire.

10. Le Bureau Permanent est encouragé à poursuivre ses efforts en ce domaine afin d'assurer une acceptation plus universelle des Conventions et leur fonctionnement effectif dans différentes parties du monde.

#### *Projet de Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille*

11. Le Conseil note l'avancement des travaux d'élaboration de la nouvelle Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. Il réaffirme sa position quant à la nécessaire ouverture à tous du processus de négociation, et encourage les Membres à examiner les demandes de financement au titre du Budget supplémentaire, afin de rendre possible la participation d'experts de certains États. Le Conseil note également que le Gouvernement des Pays-Bas a convoqué les Membres pour la Vingt-et-unième session de la Conférence de La Haye, prévue du 5 au 23 novembre 2007 et chargée des négociations finales de la Convention.